

La réforme du cadre réglementaire de l'investissement au Maroc : quels apports et quelles limites ?

The reform of the regulatory framework for investment in Morocco : what contributions and what limits ?

Abdelaaziz CHIBANI ¹

Mohammed KHARISS ²

Résumé :

Le Maroc fournit un effort considérable en matière d'investissement public et privé. Avec un ICOR parmi les plus élevés dans le monde, notre pays n'arrive toujours pas à dégager des marges de croissance suffisantes capables de créer des emplois stables et durables, et ce, à l'inverse de certains autres pays de taille comparable qui ont fait des progrès notables. L'une des facettes de l'investissement figure, l'investissement public dont les dépenses sont en perpétuelle évolution. Cette composante vise à doter le pays en infrastructures nécessaires dans les secteurs économique et sociale et sert également à accompagner l'investissement privé notamment lorsqu'il s'agit de Partenariat Public-Privé. Outre le volet budgétaire, l'accompagnement législatif et réglementaire à une part importante dans cette démarche. Il facilite et encourage la création de la richesse par l'enlèvement des entraves face à l'initiative privée et qui peuvent être d'ordre administratif, légal, fiscal, environnemental, etc.

Mots-clés : investissement, réformes, emploi

Abstract

Morocco is making a considerable effort in terms of public and private investment. With one of the highest ICORS in the world, our country is still unable to generate sufficient growth margins capable of creating stable and sustainable jobs, like other countries of comparable economic size. One of the facets of investment is public investment, the volume of expenditures of

which is constantly evolving. This investment aims to provide the country with infrastructure in the economic and social sectors and also serves to support private investment. In addition to the budget and financial effort, legislative and regulatory support has its say, and it can sometimes facilitate the creation of wealth by removing all obstacles to private initiative. Obstacles, that can be administrative, legal, fiscal, environmental, etc.

Keywords : investment, reform, employment

¹ Abdelaaziz CHIBANI est Doctorant à l'Université Mohammed V de Rabat. Laboratoire de recherche LARCEPEM- abdelaaziz_chibani@um5.ac.ma

² Mohammed KHARISS est professeur de l'Enseignement Supérieur, Chef du Laboratoire du LARCEPEM et Directeur de thèse -

"Un investissement vise d'abord, ou devrait viser, des résultats à long terme et ne devrait être jugé que d'après ces derniers"

John Maynard Keynes

I. INTRODUCTION

De manière simplifiée, on peut considérer que l'investissement, public et privé, constitue le principal moteur de la création de richesse sans laquelle l'Etat ne peut mobiliser les ressources nécessaires pour assumer ses fonctions régaliennes et celles économiques et sociales. Promouvoir l'investissement constitue donc une priorité des politiques publiques dans tout Etat et notamment dans les pays en développement où les besoins en infrastructures et en services sociaux sont encore très importants et sont appelés à croître du fait de la croissance démographique et de l'aspiration légitime à de meilleures conditions de vie d'une population de plus en plus jeune et informée sur les standards de vie dans les pays avancés ou en transition économique.

A l'instar des autres pays, la Mauritanie a mis en œuvre, depuis le milieu des années 1980 et l'adoption de l'économie de marché, diverses réformes destinées à favoriser l'essor de l'initiative privée locale et l'attraction de l'investissement direct étranger (IDE), tout en augmentant progressivement le volume de l'investissement public dans les secteurs qui soutiennent la croissance et améliorent les conditions de vie des populations.

La présente communication, élaborée dans le cadre de la participation à la première édition des Journées Internationales d'Investissement et d'Emploi (JIIE), organisées par le Laboratoire Compétitivité Economique et Performance Managériale (LARCEPEM) du Centre Interdisciplinaire de Recherche en Performance et Compétitivité (CIRPEC) relevant de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Souissi, de l'Université Mohamed V de Rabat, vise à présenter, de façon succincte, l'état des lieux et les perspectives de l'investissement en Mauritanie.

Conformément à la note de cadrage de la première édition des JIIE, la communication traitera exclusivement de l'investissement privé. Elle sera articulée autour de trois parties. La première partie fera quelques brefs rappels généraux sur la Mauritanie, alors que la deuxième s'attellera à présenter, de façon succincte, l'état des lieux de l'investissement en mettant l'accent sur les atouts, le cadre légal et institutionnel et les principales

contraintes ainsi que l'évolution récente du volume d'investissement. La troisième partie décrira brièvement les perspectives de l'essor de l'investissement en soulignant les efforts d'amélioration du climat des affaires, de renforcement de l'attractivité du pays pour les IDE investissement et de promotion de l'intégration régionale.

II. INVESTISSEMENT : DEFINITION ET APPROCHES

L'investissement public est un levier de développement économique et social. Il permet de doter les pays en infrastructure nécessaire à l'exercice de l'activité économique dans les différents domaines industriel, agricole, des services, etc.

Au Maroc, l'effort d'investissement par rapport au PIB est important, toutefois les retombés sur la croissance économique et l'emploi restent en deçà des attentes. Comparativement aux autres pays, le Maroc à un ICOR élevé de 9 qui est synonyme d'une faiblesse en termes de rendement des investissements réalisés.

Parmi les facteurs de réussite de la démarche d'investissement public et privé au Maroc, il y a lieu de citer deux facteurs importants, dont la maîtrise nous permet d'atteindre des objectifs satisfaisants dans ce cadre. Il s'agit premièrement de la maîtrise du cycle de financement des projets lancés. A ce niveau, il est important de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des investissements et de les répartir d'une manière équilibrée sur la période de leur réalisation. Et deuxièmement du développement de mécanismes de gouvernance de qualité, permettant un pilotage continu et performant des opérations réalisées.

1. De la relation entre investissement public et privé

Entre investissement public et privé, tous les économistes ont insisté sur l'importance de l'investissement en tant que composante principale pour booster la croissance. A ce niveau-là, l'Etat a toujours eu le rôle et la responsabilité de développer et encourager l'investissement à travers des incitations directes, indirectes ou par son intervention dans l'économie (politique interventionniste).

Pour créer un climat favorable à l'investissement, les Etats prennent en charge le développement des infrastructures nécessaires à la dynamisation du secteur privé. Dans ce sens, l'augmentation des dépenses publiques en plus des mesures incitatives fiscales et douanières peuvent encourager la demande effective [Keynes, 1936]. De même, en se focalisant seulement sur

la réalisation des infrastructures, l'Etat trace des frontières avec le secteur privé pour garantir un équilibre entre les deux secteurs [Dessus S. Rémy H, 1999], ce qui veut dire que l'Etat ne doit pas concurrencer le secteur privé.

D'un autre point de vue, l'investissement public en tant que moteur de croissance est parfois considéré en tant qu'élément négatif lorsqu'il contribue à l'affaiblissement du rôle du secteur privé. Selon l'approche inverse, il est considéré comme une clé de développement et de croissance. A ce titre, il intervient pour faire face aux défaillances du marché résultantes de la recherche continue du profit et l'abandon des activités non profitables. Il produit des biens « publics » [Römer, 1986] gratuits ou vendus à leurs coûts de production. En contrepartie, les dépenses publiques productives stimulent la production privée [Barro, 1990 et aschouer 1989]. Également, il constitue un complément à l'investissement privé [Berthélemy, herrera et Sen, 1995].

Par ailleurs, des études portées sur la vérification de l'existence d'une relation à effet positif entre l'investissement public et l'investissement privé ont fait face à de nombreuses appréciations d'ordre critique dont les plus saillantes sont, l'existence d'un biais d'estimation lié à des tendances communes aux séries temporelles du capital et du PIB, la nécessité de prendre en compte la probable endogénéité des stocks du capital et troisièmement l'irréalisme du taux de rentabilité trop élevé du capital public [Gramlich, 1994].

A ce titre, des études réalisées ont essayé également de prouver l'existence de relation entre l'investissement public et privé [aschouer, 1989] ; [Flores de fructos et Pereira, 1993] ; [Uchimura et Gao, 1993]. Ces études ont abouti à des résultats importants selon lesquels la rentabilité du capital public a atteint 60% par an pour le cas des USA et des rendements élevés pour le cas des pays en développement. D'autres études ont atteint, en analysant un échantillon de pays en développement, des résultats inverses considérés réalistes par leurs auteurs, avoisinant 18,3% comme taux de rémunération du capital public et 20,4% pour le cas du capital privé. Parmi ces études, celle réalisée en 1999 par les auteurs [DESSUS, S et HERRERA, R, 1999] qui ont essayé d'établir cette relation en essayant d'apporter trois originalités à leurs études, à savoir l'essai de mesurer les effets du capital public sur la croissance économique en partant d'une méthode de panel, l'unification de la définition du capital public, et en dernier lieu l'endogénéisation des stocks des capitaux public et privé dans le cadre d'une équation simultanée, pour diminuer les biais de simultanéité et comprendre les modes spécifiques de formation des capitaux public et privé notamment dans les pays en développement.

Les résultats de cette étude ont considéré qu'il existe un besoin important en capital public dans les pays en développement et que l'accumulation dudit capital permettra de soutenir la croissance économique.

2. Mesure de l'investissement public

L'investissement public est mesuré dans la comptabilité nationale par la formation brute du capital fixe (FBCF). Il englobe toutes les acquisitions nettes d'actifs utilisées régulièrement pendant au moins un an dans le processus de production. En réalité, les dépenses d'éducation, de la formation et les dépenses de la recherche et développement ne sont pas incluses dans le calcul de la FBCF. Toutefois, leur importance et rôle dans le soutien de l'investissement public et le développement de la croissance rend de l'intégration de ces éléments dans l'analyse un impératif. En outre, le capital peut impacter fortement la croissance économique du fait qu'une main d'œuvre qualifiée est plus productive qu'une main d'œuvre non qualifiée.

Ce résultat est illustré par un taux d'élasticité qui peut atteindre 0,5. Cependant, la mesure d'impact du facteur humain dans la croissance a posé des problèmes en matière de vérification empirique [Benhabib et Spiegel, 1994], [Berthèlemy, Dessus et Varoudakis 1997].

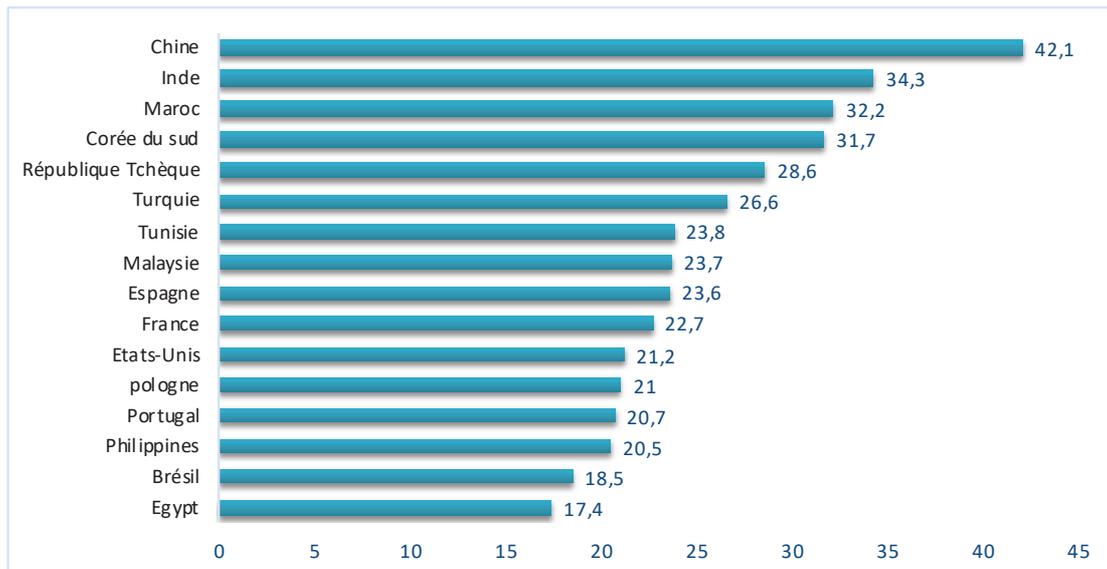
3. Complémentarité entre investissement public et privé

L'investissement public et privé, doivent avoir une certaine complémentarité. A défaut d'une complémentarité équilibrée, on peut assister à des effets indésirables notamment sur la dynamique de l'investissement privé. A ce stade, un effet d'éviction peut apparaître privant le secteur privé du financement suffisant [Keynes]. Et de là, les effets de l'investissement sur la croissance restent limités. En outre, l'étude de cette complémentarité permet de constater dans la plupart des cas que le secteur privé supporte le coût dû à l'effet d'éviction. L'ouverture économique du pays, la robustesse du tissu productif jouent également un rôle en matière de financement de l'investissement privé.

III. SITUATION GLOBALE DE L'INVESTISSEMENT AU MAROC

Au niveau international, la Chine est considérée comme le pays dont le taux d'investissement est le plus élevé, suivie de la Corée du Sud et de la Turquie. Ces chiffres, restent à une certaine limite justifiée en raison du poids économique de ces pays dans l'économie mondiale. Toutefois, certains pays ont un taux d'investissement élevé mais sans corrélation positive sur la croissance. Le graphique ci-après, présente les taux d'investissement au niveau mondial, comme suit :

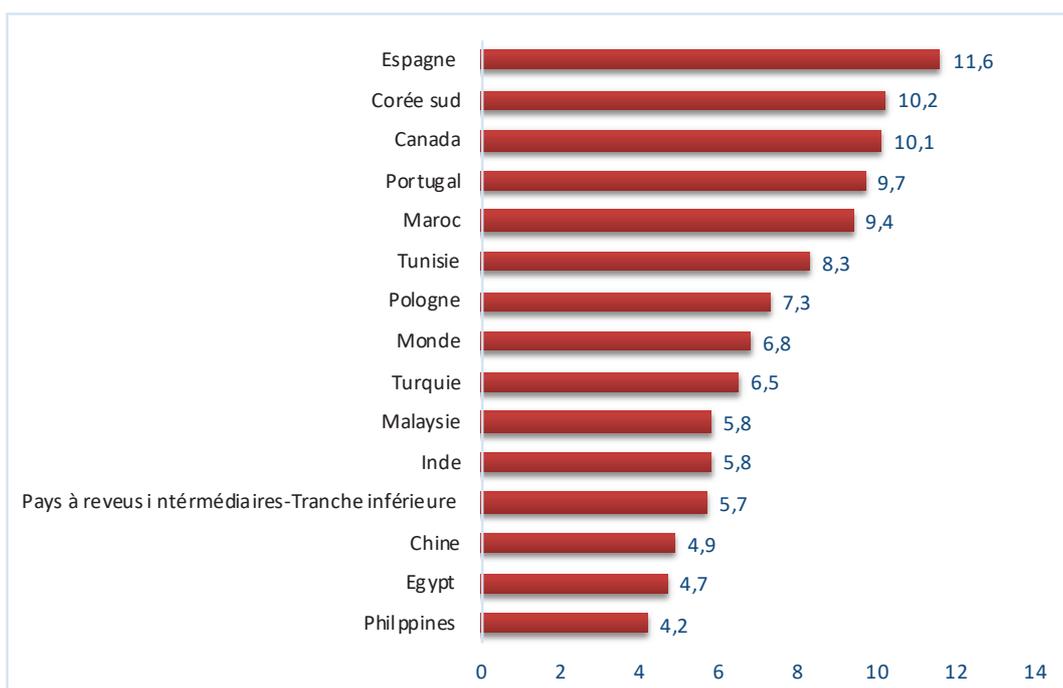
Figure 1 : Taux d'investissement (en% du PIB)



Le graphique ci-haut, permet de constater que le Maroc est parmi les pays dans le monde dont le taux d'investissement est le plus élevé. Le Maroc occupe la troisième place en matière d'effort d'investissement alors que la rentabilité de cet investissement et son impact sur la croissance restent faibles.

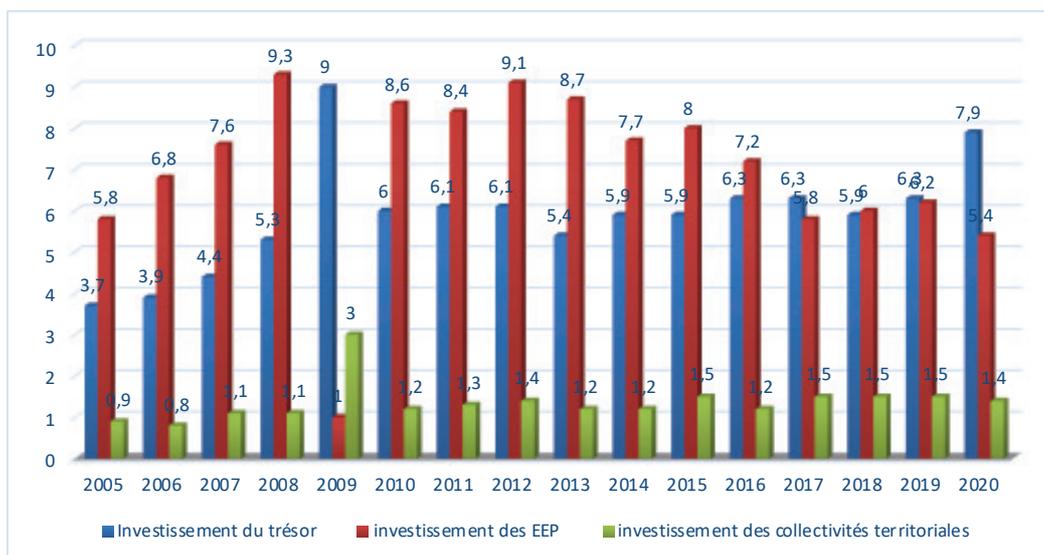
A ce titre, l'ICOR réalisé par notre pays est de 9,4. Ce qui veut dire que l'investissement est de faible rentabilité par rapport à plusieurs pays comparativement à l'effort fourni dans ce sens, malgré les efforts consentis.

Figure 2 : ICOR 2009-2019 moyenne



Pour ce qui est de l'investissement public au Maroc, son évolution sur la période 2005-2020 a été comme suit :

Figure 3 : Investissement public en % PIB



Concernant l'investissement global, on constate que son volume a connu une sorte d'augmentation sur la période 2008-2013, puis une baisse entre 2014 et 2019.

Par catégorie d'investisseurs publics, les Entreprises et établissements publics (EEP) ont accaparé la grande part de l'investissement public sur la période 2005-2020, suivis par l'Etat et en dernier lieu les Collectivités territoriales.

Ce constat permet de conclure le poids des EEP en matière d'investissement. La gouvernance des EEP est la clé de réussite de leurs investissements, puisque ces derniers bénéficient de marges d'action importantes et d'un minimum de contrôle ce qui constitue une source de risques financiers et budgétaires importants.

En relation avec les actions de l'Etat visant l'encouragement de l'investissement privé au niveau des secteurs, industriel, agricole, etc., elles se présentent comme suit :

Table 1 : Octroi du foncier pour la réalisation de l'investissement privé (hors agriculture)

Année	Nombre de projets	Superficies	Investissement	Emplois
2021	377	159.602 ha 91 a 59 ca	273.577.135.066	24.028

Dans le secteur agricole, l'investissement réalisé en lien avec le foncier mobilisé se présente comme suit :

Table 2 : Octroi du foncier à l'investissement privé dans le secteur agricole

Année 2021	Superficies	Investissement	Emplois
	506 Ha	62.625.788	300

IV. PROCESSUS DE REFORME ET APPORTS DES NOUVELLES REFORMES ENGAGEES PAR L'ETAT (CHARTRE D'INVESTISSEMENT ET REFORME DES CENTRES REGIONAUX D'INVESTISSEMENT, ...)

1. Cadre juridique des Centres régionaux d'investissement

Les Centres régionaux d'investissement ont été créés en 2002 par la lettre royale relative à la gestion déconcentrée de l'investissement. Ils ont été chargés « d'aider à la création des entreprises et d'aider les investisseurs en leur procurant toutes les informations utiles pour l'investissement régional et à travers l'étude des demandes des autorisations administratives nécessaires dans les secteurs suivants : l'industrie, l'agro-industrie, les mines, le tourisme, l'artisanat et l'habitat lorsqu'il s'agit des investissements dont la valeur est inférieure à 200 MDH et étudier les projets de contrats ou de conventions pour les investissements qui excèdent 200 MDH au niveau desquels l'investisseur bénéficie des avantages fiscaux et douaniers ». De même, il a été accordé à ces Centres, le règlement de différends entre les Administrations et les investisseurs.

2. Les apports en matière de création des CRI

L'apport de la création des CRI en matière de création des entreprises a été d'une valeur ajoutée, puisqu'ils ont permis d'accélérer la procédure de création des entreprises, d'informer les citoyens et investisseurs sur les démarches nécessaires au montage de projets d'investissement. Toutefois, ce dispositif n'a pas été accompagné par un réel mécanisme d'accès au financement, sachant que le financement de la PME/TPME constitue le maillon faible de la chaîne d'investissement au Maroc. De même, en matière d'investissement, il a été accordé aux Walis de signer les décisions d'investissements et de conclure ou édicter :

- les contrats de vente ou de location concernant les immeubles du domaine privé de l'Etat ;
- les actes d'autorisation d'occupation du domaine public et du domaine forestier ;
- les autorisations d'installation ou d'exploitation des activités industrielles, agro-industrielles et minières ;
- les autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements touristiques, le classement et le contrôle desdits établissements, la délivrance des diverses licences ou autorisations particulières nécessaires à l'exploitation de ces établissements.

3. Réforme des Centres régionaux d'investissement en 2019

Après 15 ans d'existence, une réforme des CRI a été décidée et qui a consisté de les ériger en établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La Réforme du cadre de fonctionnement de l'investissement a été soulignée par :

- la promulgation de la nouvelle loi n°47-18 qui a élargi le champ de compétence des CRI avec l'ajout de nouvelles missions dont notamment, l'assistance des investisseurs dans : ① l'accomplissement des différentes procédures et actes administratifs pour la création des entreprises ; ② la réalisation de leurs projets et l'accompagnement pour l'obtention des différentes autorisations ; ③ recevoir et examiner les dossiers d'investissement en coordination avec les administrations concernées ; ④ le suivi des entreprises et l'apport de conseil pour faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent se confronter ; ⑤ la dématérialisation des procédures et formalités relatives à l'instruction des dossiers de projets d'investissement et le développement des plateformes électroniques pour offrir les données de l'environnement économique régional pour chaque CRI ; ⑥ offrir aux investisseurs une cartographie du foncier public, des zones industrielles et d'activités économiques relatives aux opportunités susceptibles d'être concrétisées sous forme de projets dans la région et mettre à leur disposition, des données relatives aux ressources humaines et des manuels de procédures ; ⑦ organiser des journées d'information et des ateliers au profit des investisseurs ; ⑧ assurer une veille économique régionale et constituer des bases de données relatives aux opportunités d'investissement.

Cette nouvelle loi a donné naissance à des commissions d'investissement appelées « commissions régionales unifiées d'investissement (CRUI) » dont l'objectif est de doter l'étude des projets d'investissement d'un organe de gouvernance et de délibération pour le choix des projets d'investissement les plus efficaces et qui répondent aux conditions de réussite à savoir : un bon

montage technique, un montage financier solide, des perspectives de développement importantes, des emplois à créer, etc.

4. Réforme de la charte d'investissement

La nouvelle charte d'investissement a mis en place un dispositif de soutien à l'investissement. Ce dispositif est constitué d'un ensemble d'avantages dont notamment (a) une prime commune à l'investissement, (b) une prime additionnelle à l'investissement appelées primes territoriales, et © une prime additionnelle à l'investissement appelée prime sectorielle. De même, ladite charte a instauré un mécanisme destiné aux projets d'investissement à caractère stratégique lorsqu'ils répondent à un ensemble de critères dont la fixation sera par voie réglementaire.

Quant aux PME /TPME, l'Etat s'engage de mettre à leur disposition des garanties au financement et de prendre des mesures pour leurs faciliter l'accès à la commande publique. A ce titre, il est à signaler que parmi les difficultés rencontrées par les PME/TPME restent sans doute l'accès à la commande publique en raison des restrictions de fait ou légales qui les confrontent.

V. LIMITES DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET MESURES D'AMELIORATION

1. Les limites

D'après l'expérience,les CRI ont affiché une performance en matière de suivi de l'investissement et de création des entreprises. Leur rôle en matière d'accompagnement des nouveaux investisseurs n'est pas négligeable. Également les CRI ont donné un nouveau souffle à la procédure d'étude des projet-set ce par l'accélération du délai d'étude des dossiers et la facilitation des procédures relatives à l'obtention des autorisations nécessaires.

De même, la nouvelle loi 47.18, a élargi le champ de compétence d'étude des projets d'investissement. Au lieu de 6 secteurs qui ont auparavant fixés dans la lettre royale de 2002, la compétence des CRUI a été élargie pour couvrir 9 secteurs.

Toutefois certaines limites méritent d'être soulignées à savoir :

- le problème lié au financement des PME/TPE ;
- les capacités insuffisantes en matière de montage des dossiers d'investissement ;

- les délais longs en matière d'étude des dossiers ;
- le faible taux d'acceptabilité des propositions de projets ;
- le retard dans l'octroi de certaines autorisations nécessaires aux constructions des locaux des projets ;
- la non-adaptation du cadre juridique des d'investissement dans le secteur agricole ;
- la difficulté de suivi des emplois créés.

1. Les voies d'amélioration de l'investissement au Maroc

A partir de certaines évaluations réalisées notamment par des institutions dont notamment la Cour des comptes, l'amélioration de la performance des CRI se passe par la mise en œuvre des actions suivantes :

Au niveau stratégique :

- renforcer le rôle des CRI particulièrement en matière d'accompagnement et de mise en œuvre des politiques sectorielles nationales et régionales et de leur territorialisation ;
- améliorer leur contribution dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie spécifique de promotion de l'investissement, des plans de développement des régions et des offres territoriales intégrées en cohérence avec les stratégies sectorielles ;
- assurer le suivi de leur performance.

Au niveau de la gouvernance et de l'organisation

- préciser les attributions et les engagements réciproques de toutes les parties prenantes (Wilayas, Régions, collectivités territoriales, CRI, AMDI, etc.) dans les domaines d'accompagnement et de promotion des investissements à l'échelon régional ;
- recadrer et optimiser le travail de la commission régionale chargée de l'investissement et des autres commissions locales (attributions, composition, nombre, fixation des délais et des dates...) en vue de réduire les circuits administratifs et d'assurer la transparence dans l'acte d'investir.

En ce qui concerne la création des entreprises

- doter le CRI d'antennes dans les préfectures et provinces de la région, si le besoin le justifie, avec la mise à leur disponibilité des moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- agir en vue d'assurer la représentation de toutes les administrations concernées au niveau des guichets uniques ;
- mettre en place un système adapté de paiement des frais de création

des entreprises (régie de recettes, paiement électronique, etc.) ;

- assurer le suivi des entreprises créées ;
- participer à l'animation des espaces dédiés à la vulgarisation des dispositifs incitatifs au développement de l'entrepreneuriat.

En ce qui concerne l'aide à l'investissement

- adapter les prestations servies aux différentes catégories, et ce, en fonction du statut juridique (SA, SARL, ...) et de la taille des entreprises (TPE, PME, GE, ...), en tenant compte des besoins spécifiques de chaque région ;
- prévoir un cadre de suivi qui implique tous les intervenants, et qui prend en compte le nouveau dispositif de la promotion de l'investissement ;
- mettre en place une offre foncière attractive et compétitive dédiée à l'investissement, notamment, par l'amélioration des conditions de dévolution et de gestion des zones industrielles en vue de permettre aux CRI de faire des offres actualisées aux investisseurs ;
- mettre en place des mécanismes de concertation et de suivi pour prévenir et résoudre les éventuels différends.

En matière de l'investissement agricole, les mesures pouvant améliorer la dynamique d'investissement privé dans ce domaine peuvent se présenter comme suit :

- Evaluer d'abord, l'expérience en matière d'attribution du foncier aux investisseurs afin de mesurer le niveau d'exploitation des terrains et le niveau d'emplois créés. Cet objectif passe par l'étude des profils des investisseurs et des enveloppes budgétaires qu'ils mobilisent en matière de financement de l'investissement agricole. De même, il faut encourager les jeunes investisseurs et les intéresser afin de créer des emplois nouveaux et réduire le chômage.

V. BIBLIOGRAPHIE

1. Articles

- IAICH M.H. & BOURAOUANE B. (2020) « Investissement public et croissance économique au Maroc : approche par modèle ARDL », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Volume 4 : numéro 3 » pp : 467- 485.
- Dessus S. Rémy H (1999) « capital public et croissance : une étude empirique de panel », Revue économique, Jan., 1999, Vol. 50, No. 1 (Jan., 1999), pp. 113-126 Publiée par: Sciences Po University Press Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/3502743>;
- Herrera Rémy. Productivités et externalités des dépenses publiques. In:

Économie & prévision, n°131, 1997-5. pp. 145-153; doi : <https://doi.org/10.3406/ecop.1997.5890> https://www.persee.fr/doc/ecop_0249-4744_1997_num_131_5_5890;

- GRAMLICH E.M. [1994], << Infrastructure Investment: A Review Essay >>, Journal of Economic Literature, 32, p. 1176-1196, September.
- BERTHEILEMY J.-C., HERRERA R. et SEN S. [1995], << Military Expenditure and Economic Growth: An Endogenous Growth Perspective >>, Economics of Planning, 28 (2-3), p. 205-233.
- Benhabib, J., & Spiegel, M. M. (1994). The role of human capital in economic development evidence from aggregate cross-country data. Journal of Monetary Economics, 34②, 143-173. doi :10.1016/0304-3932(94)90047-7 ;
- BERTHEILEMY J.-C., DESSUS S. et VAROUDAKIS A. [1997], << Capital humain et croissance : le rôle du régime commercial >>, Revue économique, 48 ③, mai, p. 419-428
- CREEL Jérôme, HUBERT Paul, SARACENO Francesco, « Une analyse empirique du lien entre investissement public et privé », Revue de l'OFCE, 2015/8 (N° 144), p. 331-356. DOI : 10.3917/reof.144.0331. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2015-8-page-331.htm>
- Arthus, P. (2009). « Les différentes versions possibles de l'effet d'éviction lié aux déficits publics ». NATIXIS.
- ZakariaeBelmkaddem. Les différentes formes des effets d'éviction au Maroc : une étude empirique (1980-2018), repères et perspectives économiques, 2019.

2. Rapports et articles de lois

- Nouvelle loi cadre portant la charte d'investissement
- Etude sur le développement du secteur privé au maroc établi par l'agence japonaise de coopération internationale (JICA) en 2014
- Examen des statistiques d'investissements directs à l'étranger (OCDE, 2018)
- Nouvelle loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement.
- Rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation des Centres régionaux d'investissement de 2017.